

Le 27 mars 2020

À tous les membres du corps enseignant de l'UQAT (chargées et chargés de cours, professeures et professeurs) offrant un ou des cours à la session d'hiver 2020

OBJET : L'ENSEIGNEMENT À LA SESSION D'HIVER 2020

Compte tenu que :

1. Nous appuyons les efforts du gouvernement du Québec face à la crise sanitaire actuelle et réaffirmons notre esprit d'ouverture et de collaboration avec les pouvoirs publics afin de trouver des solutions harmonieuses et efficaces aux défis qui découlent de la situation présente.
2. Nous sommes dans un contexte exceptionnel d'urgence sanitaire. Ce qui nous guide, dans une volonté exprimée de prioriser l'intérêt général au-delà de l'intérêt individuel et de l'intérêt collectif, c'est notre responsabilité de protéger la santé et la sécurité des personnes étudiantes, des membres du corps professoral et des personnes chargées des cours de même que de tout le personnel de l'université et de leurs familles et cela, sans compromis, en raison de la gravité de la situation. C'est pourquoi les accommodements et aménagements à venir seront adaptés aux besoins des personnes étudiantes, tout comme aux capacités des membres du corps professoral, des personnes chargées de cours et du personnel de l'université, et ce, afin de prioriser le respect des personnes et de leurs conditions de vie dans le contexte exceptionnel actuel.
3. Les conventions collectives et les lois qui encadrent le travail au Québec, telles que le Code du travail et la Loi sur les normes du travail, continuent de s'appliquer dans le milieu universitaire. Comme toujours, d'autres lois s'appliquent également à la situation présente, notamment la Loi sur la santé publique, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code civil du Québec.
4. L'« enseignement supérieur en ligne » est un des services jugés prioritaires sur la liste du gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>
5. Nous reconnaissons l'importance de la collégialité, de l'autonomie professionnelle et de la liberté académique des membres du corps professoral et des personnes chargées de cours.
6. Nous reconnaissons l'importance de favoriser la communication et d'assurer que les instances académiques démocratiques soient au cœur de la reprise des enseignements.
7. **Nous reconnaissons les contraintes suivantes qui conditionnent les accommodements apportés aux cours en vue de la poursuite des enseignements dans le cadre de la session d'hiver 2020** et cela, dans la mesure de la disponibilité des membres du corps professoral, des personnes chargées de cours et des personnes étudiantes et de ce qu'il est possible, faisable et réaliste d'accomplir dans les circonstances actuelles.
 - 7.1 Tenir compte que plusieurs personnes doivent s'occuper d'enfants ou soutenir leurs parents âgés, ou que leurs conjoints, conjointes, ou elles-mêmes sont mobilisés en première ligne de la lutte contre la pandémie.
 - 7.2 Tenir compte du fait que des membres du corps professoral et des personnes chargées de cours ne sont pas toujours dans des conditions qui leur permettent de déposer du matériel sur MOODLE ou par tout autre moyen technologique, ou d'utiliser les moyens technologiques mis à leur disposition par l'UQAT. **Dans la mesure où certaines personnes enseignantes auraient des besoins en termes d'outils technologiques, ces personnes seraient priées d'en aviser la coordonnatrice ou le coordonnateur à la direction de leur département d'attache.**
 - 7.3 Tenir compte du fait que ce ne sont pas tous les apprentissages qui peuvent être soutenus autrement qu'en présentiel.

7.4 Du fait que les membres du corps enseignant n'ont pas accès facilement aux locaux des centres et campus de l'UQAT, cela implique pour plusieurs que certaines activités prévues originalement au plan de cours ne pourront être organisées ou dispensées. D'où l'importance d'alléger le contenu (c.-à-d. de le simplifier tout en préservant la qualité) et de cibler l'essentiel pour atteindre les objectifs d'apprentissage du cours enseigné. Ce qui est en jeu ici, c'est la remise d'un plan de cours qui ne serait pas le reflet de l'ensemble du cours, ce qui pourrait discréditer le travail réellement accompli en cours d'année. Toutefois, compte tenu des circonstances particulières, cela pourrait être acceptable que ce ne soit pas l'ensemble de la matière qui soit dispensée, dans la mesure où la personne enseignante juge qu'elle transmet aux personnes étudiantes ce qu'elle considère être la matière essentielle.

7.5 S'il leur est impossible de travailler à la révision de leur plan de cours à partir de leur résidence, par manque d'accès

- aux documents se trouvant dans les locaux de l'UQAT, dont des travaux de personnes étudiantes à corriger, ayant été remis en version papier uniquement;
- aux équipements de l'UQAT (imprimante, scanner, etc.) et aux logiciels spécialisés des laboratoires informatiques de l'UQAT;

les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours auront le choix d'aller ou non consulter divers documents se trouvant dans les locaux de l'UQAT en respectant les règles de sécurité sanitaire de l'institution, en concordance avec :

- la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de « prévoir un protocole afin de permettre aux professeurs et aux chargés de cours de se rendre sur les campus pour récupérer le matériel nécessaire à la poursuite de leurs cours »; (voir lettre ci-jointe et hyperlien suivant : <https://uqat.ca/telechargements/2020/protocole-securite-uqat-covid19.pdf>)
- les conseils prescrits aux employeurs, aux employés et aux travailleurs des services essentiels par l'Agence de la santé publique provinciale du Canada (<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/preventing-covid-19-workplace-employers-employees-essential-service-workers/preventing-covid-19-workplace-employers-employees-essential-service-workers-fra.pdf>)

Par ailleurs, la direction n'oblige aucun membre du corps enseignant à se rendre dans les locaux de l'Université.

- Si les membres du corps enseignant choisissent d'accéder à des locaux dans un immeuble appartenant à l'UQAT, un protocole est mis en place pour assurer des déplacements aussi sécuritaires que possible en concordance avec ce qui est prescrit par la Direction de la santé publique provinciale. Il leur est alors demandé de communiquer par courriel avec Éric Arpin (eric.arpin@uqat.ca) qui leur communiquera les informations concernant le protocole mis en place et leur attribuera une heure de visite. Ce protocole de sécurité sera révisé continuellement afin de s'adapter à l'évolution de la situation et aux directives qui pourraient être modifiées par la direction de la santé publique et par le MEES.
- S'ils choisissent de ne pas aller à leur bureau, ce serait en fonction des directives gouvernementales ou de la gravité de la situation ou bien de leur propre inquiétude.

8. Les modalités d'enseignement retenues pour la session d'hiver 2020

8.1 Par souci d'équité, la direction de l'UQAT a décidé de suspendre toutes les activités d'enseignement et de recherche entre le 14 mars et le 29 mars 2020, incluant les cours offerts en formation à distance de façon asynchrone. Les activités d'enseignement pourront reprendre dès le 30 mars, dans un format adapté, avec un contenu allégé, tenant compte du fait que les cours ont été suspendus pendant deux semaines et que les examens finaux comme toutes les prestations d'enseignement ne pourront être offerts en présentiel.

8.2 En ce qui concerne les cours qui étaient donnés en mode présentiel, l'UQAT demande aux membres du corps professoral et aux personnes chargées de cours de proposer des activités alternatives pour atteindre les objectifs de formation. Ces activités pourront notamment être offertes par l'entremise de plateformes d'apprentissage telles que Moodle. Il est clair que dans de nombreux cas, cela ne correspondra pas à ce que l'on entend par un véritable cours en ligne, car ni les ressources, ni le temps

de préparation, ni les étapes de validation préalables n'auront été possibles. À cet égard, les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours, au nom de leur expertise, de leur liberté académique et de leur jugement professionnel, mais aussi en prenant en compte les règles universitaires et les disponibilités des ressources techniques et professionnelles, sont habilités à fixer la nature des modalités et des activités en vue de poursuivre les enseignements et d'assurer les évaluations des apprentissages des personnes étudiantes. Cela se fera dans une ambiance de confiance, d'ouverture aux situations diverses et de souplesse. **Le Service de pédagogie universitaire et de formation à distance offre un soutien aux membres du corps enseignant qui en font la demande. Voir le site Enseigner.uqat.ca.**

- 8.3 Il est possible d'envisager d'autres formes d'évaluation que celles prévues initialement en classe, comme les examens à la maison. Les instructions et la nature des exercices, ainsi que les questions pour l'examen peuvent alors être envoyées aux personnes étudiantes par courriel ou par l'entremise des plateformes d'apprentissage comme Moodle. Les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours conservent leurs prérogatives quant au choix des modalités d'évaluation appropriées.
- 8.4 Les examens et les travaux exigés doivent tenir compte du temps dont les membres du corps enseignant ont besoin pour faire leurs corrections.
- 8.5 La session d'hiver se termine comme prévu le 24 avril 2020 conformément au calendrier adopté initialement par l'UQAT et la date limite de remise des notes est reportée au 15 mai 2020.
- 8.6 Différentes possibilités relatives à la remise et à l'évaluation des travaux s'offrent afin de montrer de la souplesse et il appartient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir la plus pertinente au regard des objectifs du cours. Si examen: il doit être fait d'ici au 24 avril 2020 inclusivement.

- Si travail à remettre : la personne enseignante peut reporter la date de remise aussi loin qu'elle le souhaite, dans la mesure où elle doit être capable de remettre les notes le 15 mai 2020.
- Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas en mesure de remettre son travail, malgré le report de la date de remise du ou des travaux, il y a possibilité, individuellement, de convenir avec cet étudiant, cette étudiante, de lui accorder une note R (reporté).
- *La lettre R (reporté) est utilisée à titre de résultat aux fins du relevé de notes pour chacune des sessions au cours desquelles un cours se poursuit; elle est remplacée par le résultat de l'évaluation à la fin de la dernière session. La durée d'utilisation de la lettre R ne peut être supérieure à une session, à moins de circonstances exceptionnelles; dans un tel cas, la direction du département peut autoriser une prolongation de ce délai. (règlement 3 - Les études de 1^{er} cycle; l'équivalent est possible aux cycles supérieurs)*
- Si tout le groupe a besoin de plus de temps, accorder la note R à toutes les personnes étudiantes, en convenant de la date de remise du travail (cela devrait normalement être au cours de la session suivante, mais avec l'autorisation de la direction du département, cela peut être plus tard).
- Bien qu'il soit habituellement préférable d'utiliser une notation de type A, B, C, D, E lorsque la personne enseignante est en mesure d'évaluer les apprentissages, il est possible d'envisager l'utilisation de la note S (exigence satisfaite) ou E (échec), s'il devient trop difficile d'apprécier le niveau d'apprentissage atteint relativement aux objectifs d'un cours.

L'utilisation de la note S est d'un usage restreint. À l'UQAT, trois cas peuvent être invoqués pour son emploi :

- lorsque la nature d'un cours du programme le nécessite, dans ce cas, le cours est ainsi identifié dans l'annuaire après approbation par la commission des études;
- lorsqu'un comité de révision le juge à propos;
- **lorsque, de l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le contexte académique justifie son utilisation pour une session donnée.** (règlement 3 - Les études de 1^{er} cycle; l'équivalent est possible aux cycles supérieurs)

Si cette option est retenue, il est important d'en aviser préalablement Patrice LeBlanc (patrice.leblanc@uqat.ca), doyen à la gestion académique et aux études ainsi que les directions de module, de programmes et de département. Il faudra alors, entre autres choses, évaluer l'impact de

ce type d'évaluation sur l'agrément de certains programmes dans la formation professionnelle des personnes étudiantes.

- Si l'étudiant, l'étudiante, n'est pas en mesure de terminer son cours, il a la possibilité de l'abandonner d'ici au 14 avril inclusivement (sans mention d'échec, sans remboursement, mais avec reprise sans frais du cours ou de son équivalent - dans le cas de cours optionnel - pendant l'année scolaire 2020-2021).

8.7 Relativement à la modification du plan de cours, il importe de rappeler cet extrait de l'article 3 de la *Procédure relative aux plans de cours* :

Sous réserve de circonstances exceptionnelles, des modifications peuvent être apportées au calendrier des séances, au calendrier d'évaluation ainsi qu'à la pondération respective des objets d'évaluation pendant la session, avec l'accord de l'enseignant et à l'unanimité des deux tiers des étudiants présents. Il incombe à l'enseignant de diffuser toute modification apportée au plan de cours pendant la session via le canal de communication identifié dans le plan de cours.

Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, l'unanimité des deux tiers des personnes étudiantes présentes ne sera pas requise pour apporter les modifications nécessaires. Ainsi, l'approbation du plan de cours révisé par les personnes étudiantes n'est pas obligatoire.

Les personnes étudiantes seront avisées de cette modification à la procédure habituelle par la direction de l'UQAT. Toutefois, il est nécessaire que chaque membre du corps enseignant diffuse toute modification apportée au plan de cours, et ce, par l'entremise du moyen jugé le plus approprié.

8.8 Les directions de département, de modules ou de programmes de 2^e et 3^e cycles, pourraient aussi demander d'être informées des modifications au plan de cours. Cette information sera transmise aux membres du corps enseignant par leurs directions respectives.

8.9 Les textes, documents et capsules vidéo créés par les membres du corps enseignant doivent être soumis aux mêmes règles de propriété intellectuelle que les contenus donnés en classe. Ainsi, les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours demeurent titulaires des droits d'auteur sur l'ensemble des contenus qu'ils développent, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que des examens, énoncés de travaux et grilles d'évaluation qui sont transmis aux personnes étudiantes par courriel ou par l'entremise des plateformes d'apprentissage. En conséquence, la reproduction et la diffusion des contenus d'apprentissage sans autorisation expresse est strictement interdite. Le contenu mis en ligne a le même statut que ce qui est en mis en ligne habituellement.

- Le contenu mis en ligne a le même statut que ce qui est en mis en ligne habituellement. L'accord des personnes enseignantes est essentiel pour ce qui est de la conservation ou de la destruction de tout le matériel qui aura été mis en ligne. L'UQAT, le SPUQAT et le SCCCUQAT signeront une lettre d'entente formelle à ce sujet.

8.10 Pour ce qui est des stages, chaque cas est géré individuellement avec les directions de module ou de programmes concernées. Si des questions persistent, les membres du corps enseignant sont invités à communiquer avec Manon Champagne, vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création ou avec Patrice LeBlanc, doyen à la gestion académique et aux études.

8.11 Étant donné que les cours se poursuivront dans des conditions inhabituelles, les enseignements réalisés dans le contexte actuel ne feront pas l'objet d'une évaluation par les personnes étudiantes. Ainsi, l'évaluation des enseignements par les personnes étudiantes est annulée pour la session d'hiver 2020. La direction de l'UQAT en avisera les personnes étudiantes.

8.12 Les soutenances de thèse et les épreuves orales pourront se faire dans un mode à distance.

9. Rémunération et continuité

9.1 La rémunération des membres du corps professoral étant basée sur un traitement annuel, ceux-ci continueront de recevoir leur salaire habituel.

9.2 Les personnes chargées de cours recevront l'intégralité du salaire prévu à leur contrat d'engagement. Elles ne perdront aucune rémunération due à la suspension des cours pour une période de deux semaines.

- 9.3 En ce qui concerne le renouvellement des contrats de membres du corps professoral non permanents, sous octrois, ou invités qui sont habituellement liés à l'évaluation du mois d'avril, la direction, en collaboration avec le syndicat des professeures et professeurs, travaillera à mettre en place la meilleure formule possible afin que personne ne soit pénalisé. Notre préoccupation à toutes et à tous est d'assurer que les renouvellements recommandés par les comités d'évaluation et les assemblées départementales aient lieu, sans période de carence.
- 9.4 Les délais aux conventions collectives sont présentement suspendus. Cependant, les règles administratives ne sont pas suspendues. Certaines procédures essentielles au fonctionnement collégial et démocratique de notre Université se poursuivent, dans le respect des règles habituelles, telles que la procédure d'élection des directions de département, de modules et de programmes.
- 9.5 Des lettres d'entente seront à convenir pour revoir les dates d'échéance prévues aux conventions collectives (pour les évaluations des membres du corps professoral d'avril, par exemple), ce qui sera traité aux prochains comités de relations de travail prévus pour discuter de la révision des échéances de la convention collective

10. Considérations spécifiques aux membres du corps professoral

- 10.1 Les modalités de dépôt des plans de travail annuels des membres du corps professoral pour l'année 2020-2021 seront discutées lors d'un prochain comité de relations de travail tout comme différents autres points relatifs à la convention collective des professeures et des professeurs de l'UQAT (p. ex. les évaluations de membres du corps professoral se tenant habituellement entre le 1^{er} et le 15 avril). De la même manière, différents points relatifs à la convention collective des chargées et chargés de cours seront discutés en comité de relations de travail.
- 10.2 Les membres du corps professoral peuvent se consacrer davantage, s'ils le choisissent, à leurs activités de recherche ou à la lecture de documents pour l'avancement de leurs travaux pourvu qu'ils respectent les directives gouvernementales, dont la distanciation sociale. Chacun demeure libre d'organiser son temps comme cela lui convient, tout en maintenant au mieux les activités prévues dans son plan de travail, et en fonction de ce qui est le plus pertinent dans les conditions actuelles. Cependant certaines tâches administratives, telles que la tenue des assemblées départementales, ne peuvent attendre sans mettre en péril la session d'hiver 2020 et les autres sessions à venir. À cet effet, toutes les rencontres et réunions devront être tenues en mode d'audioconférence ou de visioconférence jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous offrons nos plus cordiales salutations.

Ina Motoi, présidente
Syndicat des professeures et professeurs de l'UQAT
(SPUQAT)

Francis Bouffard, président
Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAT
(SCCCUQAT)

Manon Champagne, vice-rectrice à l'enseignement,
à la recherche et à la création

Luc Boisvert, vice-recteur aux ressources

p. j. (1)

c. c. Coordonnatrices et coordonnateur à la direction des départements
Lucie Poulin, directrice – Service des ressources humaines
Francine Tremblay, doyenne à la recherche et à la création – DRC
Patrice LeBlanc, doyen à la gestion académique et aux études – DGAE
Denis Martel, recteur - Rectorat